

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958, DU PR 75+140 AU PR 76+030
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LA VILLE DIEU DU TEMPLE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-2696

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de La Ville Dieu du Temple,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Sodi, en date du 22 décembre 2005 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle de collecteurs d'assainissement, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la RD 958, du PR 75+140 au PR 76+030 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 23 décembre 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, du PR 75+140 au PR 76+030, sur le territoire de la commune de La Ville Dieu du Temple, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 6 janvier 2006.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 km/h en agglomération ;
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 50 mètres en amont et en aval du chantier.

La distance entre feux ne devra jamais excéder 400 mètres ; le dispositif de signalisation sera déplacé dans sa globalité autant de fois que nécessaire en fonction de la position du chantier.

Le chantier et sa signalisation complète devront être évacués la nuit et en période d'interruption ou d'inactivité.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban-Ouest et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Ville Dieu du Temple, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à La Ville Dieu du Temple,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 23 décembre 2005

Le Président,

*
* *